

**Monsieur Laurent PIETRASZEWSKI**  
*Secrétaire d'Etat chargé des retraites*  
**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Paris, le jeudi 30 avril 2020

Nos réf. : EP/SC/41161/30042020  
Copies : Monsieur Jean-Luc IZARD, Directeur  
Monsieur Philippe LAFFON, Directeur-adjoint  
du Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé des retraites

Monsieur le Secrétaire d'État,

Tout d'abord veuillez recevoir tous nos remerciements pour avoir organisé cette conférence téléphonique dédiée à la profession et à la situation des pédicures-podologues dans un contexte de crise sanitaire inédit.

Comme vous nous l'avez proposé, voici le rappel des différents éléments évoqués ensemble :

Pour que la profession puisse reprendre son activité de ville et réouvrir les cabinets de pédicurie-podologie, il lui faut des **garanties fortes sur les équipements de protection individuelle** ; les EPI sont indispensables afin de garantir la sécurité des patients et des professionnels. Pourtant profession de santé à part entière, avec une libre réception de la patientèle, depuis le début de la crise sanitaire, les pédicures-podologues ne sont ni équipés, ni reconnus comme éligibles aux dotations de masques sur les stocks d'État.

Après avoir fait don mi-mars aux professionnels de santé en première ligne, aujourd'hui nos professionnels se trouvent totalement démunis. Les filières d'approvisionnement ne répondent plus, les fournisseurs habituels ne sont pas en capacité de nous fournir ou alors les prix sont exorbitants et nous n'avons même pas la garantie de la livraison tellement ce marché est sous tension. Si aujourd'hui les masques manquent, les sur-blouses manquent et nous prévoyons également que très vite les gants viennent à manquer...

La reprise d'activité, en se conformant aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par l'Ordre et spécifiquement adaptées à l'épidémie COVID-19, ne pourra se faire que progressivement en limitant le nombre de patients par jour et en espaçant les rendez-vous. Ainsi, raisonnablement nous pouvons définir que notre besoin est de **12 masques par semaine et par professionnel** soit **168 000 masques** pour les 14 000 pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre.

Notre profession exerce auprès d'une patientèle à grande majorité âgée et intervient régulièrement dans les EHPAD, la prise en charge sécurisée de cette population particulièrement à risque face au coronavirus, nécessiterait un accès au **dépistage** systématique des praticiens soit pour les soins à domicile soit à l'entrée des établissements. Là encore, le gouvernement ne doit pas mettre de côté la profession dans la liste des professionnels de santé et médico-sociaux éligibles.

Sur l'aspect économique et la pérennité de l'offre de soin sur les territoires, plusieurs difficultés ont été identifiées pour notre profession :

Le fonds de solidarité: Un grand nombre de professionnels ne peuvent pas être bénéficiaires de ce fonds du fait des critères fixés. Plus particulièrement, alors que les professionnels ont travaillé jusqu'au 16 mars et qu'un des critères est le seuil de bénéfice imposable ou le plafond de 50% de perte en mars 2020 comparé à mars 2019. Sont également exclus les jeunes professionnels, jeunes créateurs d'entreprise qui se sont installés ces dernières années, qui se sont endettés pour la plupart après des études déjà très coûteuses, un plateau technique neuf conséquent et pour lesquels ces aides ne sont pas adaptées.

Le fonds complémentaire versé par les Conseils régionaux ne permet pas non plus une indemnisation, le critère retenu étant d'avoir au moins un salarié ce qui n'est pas le cas pour 95% de nos cabinets.

Exclusion des pédicures-podologues affiliés au RPAM de l'obtention de l'aide financière exceptionnelle (AFE) par ailleurs ouverte à toutes les catégories de travailleurs indépendants.

Le fond d'action social (CPSTI) est réservé aux professionnels arrivant du RSI. Une partie seulement de la profession peut y prétendre

Quant à l'aide CPSTI RCI covid-19, elle est exclusivement à destination des artisans/commerçants.

Enfin, le prêt garanti par l'État est soumis à l'appréciation des banques et vise ainsi les pédicures-podologues suffisamment solvables excluant de fait les professionnels déjà fragilisés.

Les indemnités journalières : À ce jour, les professionnels éligibles à ces indemnités nous font savoir, pour une très grande majorité, qu'ils n'ont encore rien perçu de l'Assurance maladie. Certains n'ont donc aucun revenu depuis près de deux mois ! Un courrier a été envoyé à ce sujet à Monsieur le directeur, Nicolas REVEL, courrier resté sans réponse.

La compensation financière de l'Assurance maladie : Une fois encore, notre profession n'est pas éligible à la compensation versée par la CNAM, la part des actes conventionnés étant inférieure à 50%.

Pour ceux qui pourront reprendre une activité, il va sans dire que dans les premiers temps leur cabinet ne pourra avoir une activité aussi soutenue qu'avant cette période de pandémie. Vous comprendrez ainsi que notre profession est dans une situation particulièrement précaire et que bon nombre de cabinets ne survivront sans doute pas à cette crise.

Il convient de prévenir et d'éviter ce noir présage. Il convient d'y remédier afin que chaque pédicure-podologue puisse obtenir une juste compensation au regard de l'effort de responsabilité et de civisme qu'il a porté durant toute la période de confinement et de gestion des risques de propagation du virus.

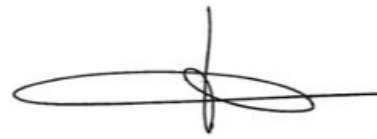
Au nom de la profession, nous vous remercions de votre écoute et d'être le relai de nos demandes auprès des ministères concernés.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de notre haute considération.



Éric PROU  
Président du Conseil national de  
l'Ordre des pédicures-podologues.



Serge COIMBRA  
Président de la Fédération  
Nationale des Podologues